CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX dans le respect des gestes barrières.

Date de convocation : 05/09/2023
Membres en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 18 Quorum : 10

PRESENTS : MM ROUX Jean, FUSEAU Michaël, DUMONT Michel, LANNES Jean-Louis, GARD Daniel, DUPIELLET Françoise, Corine DOUCET, ROUSSEAU Michèle, MARTIN Claude, TRILLES Carine, COVIAUX Christian, Nathalie MOREAU, GARDERON Nahid.

ABSENTS EXCUSES :

DUPERRIN Marc qui donne pouvoir à M. DUMONT
Pierre MAGNOL qui donne pouvoir à Mme DOUCET Corinne
Catherine COUPAD qui donne pouvoir à M. ROUX Jean
Nicolas CHAZOT qui donne pouvoir à M. LANNES Jean-Louis
Patrick VERSAUD qui donne pouvoir à MARTIN Claude
HERR Séverine

SECRETAIRE : COVIAUX Christian

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en soutien au Maroc suite au séisme.

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, et demande si le conseil adopte le compte rendu du 03/07/2023. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour « exutoire lavoir de Lafosse ». Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Informations sur les décisions prises en application de l'article L2122.22 Du Code Général des Collectivités Territoriales - DIA –

1. CDC GRAND CUBZAGUAIS - Modification des statuts
2. BONS DE FIN D'ANNÉE
3. ACHAT PARCELLE AUGEREAU
4. ACHAT PARCELLE le Bourg
5. DEPOTS ET ABANDONS DE DECHETS SAUVAGES – PROCEDURE ADMINISTRATIVE DE RECOUVREMENT
6. PLU
7. TRAVAUX SALLE DES FÊTES
8. LA PAROLE AUX COMMISSIONS
9. LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
10. DIVERS

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :

- 03/08/2023 MARY – vente ZI 190-362 Augereau 15 824 m²
- 04/08/2023 Mme BERTAUD épouse PAPAYANNI Vente Cassillac ZI 85 330 M²
- 21/08/2023 CANTEL Claire vente 55 Rue de l'Eglise de Lafosse ZA 92-93 514 m²
- 28/08/2023 LAVAUD vente B 249-250 313 rue des Anciens Combattants 5850 m²
- 01/09/2023 Mme MARY – vente ZI 190 – Augereau 293 m²
- 08/09/2023 Consorts LAFON – vente ZI 256 Cassillac 1280 m²

2023/ 96 – Grand Cubzaguais – Réforme statutaire

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1999 fixant Le périmètre de l'EPCI,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2000 créant la Communauté de Communes,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2000 constatant L'éligibilité de la Communauté de Communes à La DGF bonifiée,
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 14 juin 2002, 17 mai 2005, 28 octobre 2005, 02 février 2007, 23 janvier 2008, 24 décembre 2010, 07 mai 20112, 21 octobre 2013 relatifs à des modifications de compétences et de statuts,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 relatif à la modification de la gouvernance,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 relatif à la modification des membres,
Vu les arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2016 relatifs à la modification des compétences et des statuts,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 constatant L'éligibilité de La Communauté de Communes à la DGF bonifiée sur son nouveau périmètre,
Vu L'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 relatif à une modification de compétences,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 relatif à une modification statutaire concernant des prises de compétences et un changement de dénomination,
Vu la délibération n° 2019-105 en date du 25 septembre 2019 relative à une modification statutaire,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2020,
Vu la délibération du 25 septembre 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour chacune des compétences,
Vu la délibération n° 2022-35 en date du 07 avril 2022 relative à une modification statutaire consistant au retrait de La compétence transport à la demande,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2022 actant de la modification de compétences,
Considérant le projet de prendre à son compte le COTEAC qui nécessite de redéfinir la compétence culture,
Vu la lettre de Madame la Sous-Préfète de Blaye en date du 17 novembre 2022 par laquelle des observations ont été formulées sur les statuts,
Vu la demande de Madame la Présidente Valérie GUINAUDIE en date du 13 juillet de soumettre à délibération la modification des statuts,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide d'approuver les statuts modifiés joints en annexe,

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2023/ 97 - BONS DE FIN D'ANNÉE

Le Maire propose de reconduire les bons de fin d'année de 20 € pour les pugnacais de plus de 70 ans à valoir chez les commerçants de Pugnac.

Après un large débat le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2023/98 - ACHAT PARCELLE AUGEREAU

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de la parcelle ZI 362 à Augereau d'une superficie de 1ha 55a 31ca pour un montant de 18 000 €, et propose de préempter afin de créer de la réserve foncière.

Après délibération le Conseil Municipal, favorable à cet achat, décide de prévoir le budget afférent et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2023/99 - ACHAT PARCELLE le Bourg

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de la parcelle B 250 Rue des Anciens Combattants d'une superficie de 46 a 94 ca. Cette parcelle étant idéalement située en zone A dans le Bourg, le Maire propose de préempter afin de créer de la réserve foncière.

Après délibération le Conseil Municipal autorise le Maire à préempter pour cet achat, décide de prévoir le budget afférent et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2023/100 - Dépôts et abandons de déchets sauvages -procédure administrative de recouvrement

Les services municipaux sont confrontés à l'augmentation constante de dépôts et abandons de déchets en tout genre sur le territoire de la Commune. L'enlèvement journalier, leur transfert en déchetterie, ainsi que les actions menées par l'administration représentent un coût conséquent pour la collectivité.

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, édictant des mesures destinées à mieux lutter contre les auteurs de ces méfaits ;

VU l'article L 541-3 du code de l'environnement, Monsieur le Maire peut désormais, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, imposer le paiement d'une amende administrative dont il détermine le montant qui est plafonné à 15 000 € ;

VU le Code Général des Collectivités Locales notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT que cette procédure administrative ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le Tribunal Judiciaire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la salubrité publique ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De mettre en application les dispositions de la loi précitée
- D'ordonner le paiement d'une amende administrative
- De fixer le montant de cette amende à 500 € et 1 000 € en cas de récidive
- D'autoriser le recouvrement de l'amende par titre de recette

Après un large débat le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2023/101 - PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L 153-45 à L 153-48 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a présenté au Conseil Municipal les raisons d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU pour répondre aux objectifs suivants :
    - suppression de l'emplacement réservé n° 5
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification simplifiée du PLU ;

- dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget.
- charge le Maire de contacter le Cabinet NOEL pour lancer cette modification simplifiée

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à la Sous-Préfète
- au Président du Conseil régional
- au Président du Conseil Départemental
- au représentant de la chambre d'agriculture
- au représentant de la chambre des métiers
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie
- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2023/102 - REMPLACEMENT Mme LABASSE Justine

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la grossesse de Mme LABASSE Justine dont le congé maternité est prévu du 18/12/2023 au 07/04/2024.

Afin de prévoir son remplacement pour le bon fonctionnement du service du restaurant scolaire, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à pourvoir au recrutement
- à signer le contrat correspondant
- à prévoir les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2023/103 - TRAVAUX SALLE DES FÊTES

Monsieur DUMONT informe le Conseil Municipal que plusieurs réunions ont été organisées avec l'architecte pour préparer le permis de construire.

L'étude géotechnique ne préconise pas de créer des pieux. Seuls des renforts au niveau de la toiture seront créés pour supporter les panneaux photovoltaïques et le faux plafond.

Le permis de construire doit être déposé au plus tard le 15 septembre.

Après délibération le Conseil municipal autorise le Maire à déposer le Permis de Construire.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2023/104 - EXUTOIRE LAVOIR DE LAFOSSE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors des travaux de réfection que M. GRACIA a effectués sur le bâti cadastré ZA 34-35-172 à Lafosse, l'entreprise a cassé la canalisation qui sert d'exutoire du lavoir qui passait sur ces parcelles.

M. GRACIA qui prendra à sa charge la réfection complète de cet exutoire demande s'il est possible de le déplacer car cela lui serait plus facile d'implanter les assainissements individuels.

Après un large débat le Conseil Municipal est favorable au déplacement de cet exutoire qui doit faire l'objet d'un acte afin de modifier le tracé de cette servitude de passage.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte et tous documents correspondants et à prévoir le budget afférent.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

LA PAROLE AUX COMMISSIONS

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département de l'expérimentation des maisons mobiles des solidarité appelées « Bus en + » afin de faciliter

l'accès aux soins sur tout le territoire à partir de novembre 2023. Un emplacement sur le parking d'Intermarché est proposé.

- Mme MOREAU souhaite féliciter les agents techniques qui ont créé les composteurs aux cimetières, ils ont fait du bon travail.

- Mme ROUSSEAU informe ses collègues que le spectacle de la Compagnie Imagine s'est déroulé samedi 9 septembre dans le cadre des scènes d'été, une cinquantaine de personnes étaient présentes.

- Mme DUPIELLET annonce la tenue d'un concert à l'église de Lafosse samedi 16/09.

Elle explique que la rentrée s'est bien passée et que les effectifs sont les suivants :

- 173 élèves en élémentaires et 2 nouvelles enseignantes
- 93 élèves en maternelle et 2 nouvelles enseignantes dont la Directrice

Une sonnette pour informer le début ou la fin des cours a été installée à l'élémentaire

- Monsieur DUMONT annonce que la plonge de la cantine a été repeinte gratuitement par l'Entreprise COURBIN qui était en train de peindre les couloirs de l'école.

  Il informe également le Conseil que le mur du cimetière est terminé

- Monsieur le Maire souhaite remercier M. GARD qui a fait installer les coffrets électriques pour les forains.

- Monsieur LANNES informe que la cuve à eau de la cave à été installée au dépôt. Il reste à faire les liaisons d'eau et à fournir 3 cuves à eau.

  Il informe ses collègues que la commission des espaces verts s'est réunie pour valider le choix des arbres du City Stade qui seront planter en novembre.

  Monsieur LANNES explique qu'une nouvelle organisation du travail des agents techniques a été mise en place. Un tableau des tâches à accomplir est élaboré le jeudi avec Mme SICHER et M. ARNAUD valable pour la semaine suivante. Le vendredi à 14 h un contrôle des tâches est réalisé. Si elles n'ont pas été effectuées, il en sera demandé la raison.
  Il précise également que tout besoin de personnel pour effectuer une mission émanant d'un élu, doit impérativement passer par Mme SICHER.

POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur FUSEAU informe le Conseil que le Préfet est venu visiter la piscine du Grand Cubzaguais et qu'il en a profité pour insister auprès de lui sur les formations post-bac qui sont quasi inexistantes en Haute Gironde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Secrétaire,
Christian COVIAUX

Le Maire,
Jean ROUX